

Extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de SCHIEREN

Séance du 21 juillet 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	Zeimes Jean-Paul - échevin

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220721-1 (Phase III)			
	Réaménagement de la « Route de Stegen » - Phase III			
	Abrogation du règlement temporaire de circulation n°20220608-2 (Phase II) avec effet au 26 juillet 2022			
	Date : à partir du 24 août 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux			

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que la phase II du réaménagement de la « Route de Stegen » sera terminée le 26 juillet 2022 et que partant il y eu lieu de réglementer la phase III des travaux en question

Considérant que par conséquent le règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220608-2 du 8 juin 2022 (approuvé en séance du conseil communal du 6 juillet 2022) sera abrogé par le présent règlement actualisé

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- d'abroger le règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220608-2 (phase II du réaménagement de la « Route de Stegen ») avec effet au 26 juillet 2022
- d'arrêter la règlementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20220721-1 (phase III du réaménagement de la « Route de Stegen ») ci-après à partir du 24 août 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : La « Route de Stegen » est barrée/fermée à partir de la maison n°26 jusqu'au-delà du croisement avec le CR 346.

Art. 2 : Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la « Montée de Nommern » à Schieren (Schieren) est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Vote C.C.	Signal
		2 13	Appr.	
2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	Circulation interdite dans	- De la rue Am Pleiter jusqu'à la rue	17/03/2021	
	cycles, tracteurs et	Kreuzberg (CR346)	12/04/2021	
				excepté

Art. 3 : Le barrage/la fermeture de la « Route de Stegen », les déviations et les signalisations routières de signalisation y relatives seront mis en place par l'Administration communale.

Art. 4 : Toute disposition d'une règlementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Schieren, le 21 juillet 2022

Fric THILL

Secrétaire communal

Secrétaire communal

Secrétaire communal